

# LA PROFESSION D'AVOCAT



## Qu'est-ce qu'un Avocat ?

L'Avocat d'aujourd'hui est issu de la "nouvelle profession" créée par la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990.

Les membres de cette nouvelle profession exercent l'ensemble des fonctions antérieurement dévolues aux professions d'Avocat et de Conseil Juridique.

L'Avocat est un spécialiste du droit, exerçant une profession libérale, indépendante et réglementée. Il est auxiliaire de Justice.

Dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, il revêt le costume de sa profession.

## Quand aller voir un Avocat ?

Il est souhaitable de s'adresser à un avocat dès que l'on est confronté à un problème de droit et de ne pas attendre, pour le lui soumettre, que la situation soit devenue juridiquement désespérée...

En consultant en temps utile un Avocat, vous préserverez au mieux vos intérêts. Cette simple consultation suffira peut-être à éviter des développements fâcheux.

## Quel est le domaine d'intervention d'un avocat ?

Dans son Cabinet, l'Avocat reçoit, écoute et conseille.

Il rédige les actes juridiques: contrats (contrat de travail, bail d'habitation, professionnel, commercial ou rural), statuts de société, cession de fonds de commerce, protocole de transaction, etc...

L'Avocat ne fait pas systématiquement des procès: il n'intervient dans ce cadre que lorsqu'il n'y a pas de possibilité de l'éviter...

L'Avocat vous défend, sans limitation territoriale, devant toutes les juridictions judiciaires et administratives ainsi que devant les instances administratives et organismes disciplinaires.

Même quand elle n'est pas obligatoire, son assistance est pour vous indispensable.

## Que coûte un Avocat ?

Professionnel libéral, l'avocat est rémunéré au moyen

- soit d'un [honoraires](#) facturé au client
- soit d'une indemnité versée par l'Etat dans le cas de [l'aide juridictionnelle](#)

## Comment devient-on Avocat ?

Pour devenir Avocat, il faut :

- être titulaire au moins d'un master I en droit
- satisfaire à un examen d'entrée dans une école régionale d'Avocats
- suivre dans ce centre pendant 18 mois une formation à la fois théorique et pratique à l'issue de laquelle, si les conditions ont été remplies, est délivré le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat.

En possession de ce certificat, l'impétrant doit alors:

- demander son inscription à un Barreau, ce qui ne lui est permis qu'à la condition de n'avoir pas été antérieurement l'objet, pour agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes moeurs d'une condamnation pénale ou d'une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation ou retrait d'agrément ou d'autorisation .
- prêter serment en ces termes:  
*"je jure comme Avocat d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité. "*